

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE NONTRON**

**MAIRIE DE LEMPZOURS**



24800 LEMPZOURS

**D240923-25**

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 17 septembre 2024**

**Nombre de conseillers :**

**Présents :** Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,  
Lydie FIAULT, Bruno AUZARD, Jean-Paul BLANCHARD,  
Eric LACOURARIE, Odile MOREAU, Nathalie VERNAT

**Absents ou excusés :** Yannick LE PIERRES ayant donné  
pouvoir à Lydie FIAULT, Herminie ROULHAC ayant donné  
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance :** Guillaume REBEYROL

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1ER JUILLET 2024**

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 a été joint à la convocation de chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 03 OCT. 2024

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 23 septembre 2024

Le Maire  
Thérèse CHASSAIN

Le secrétaire de séance  
Guillaume REBEYROL

**AR Prefecture**

024-212402382-20240923-D24092325-DE  
Reçu le 24/09/2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE NONTRON**

**MAIRIE DE LEMPZOURS**



24800 LEMPZOURS

**D240923-26**

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 17 septembre 2024**

**Nombre de conseillers :**

**Présents :** Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,  
Lydie FIAULT, Bruno AUZARD, Jean-Paul BLANCHARD,  
Eric LACOURARIE, Odile MOREAU, Nathalie VERNAT

**Absents ou excusés :** Yannick LE PIERRES ayant donné  
pouvoir à Lydie FIAULT, Herminie ROULHAC ayant donné  
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance :** Guillaume REBEYROL

\*\*\*\*\*

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que sur plusieurs années antérieures, il y a des reliquats restants sur titres :

➤ Loyers impayés de 2021 à 2023 pour 6 318.19 €

Il convient donc d'effacer la dette et d'admettre en non-valeur la somme de 6 318.19 €.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 6 318.19 € pour les reliquats restants sur titres.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : **03 OCT. 2024**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 23 septembre 2024

Le Maire  
Thérèse CHASSAIN

Le secrétaire de séance  
Guillaume REBEYROL

**AR Prefecture**

024-212402382-20240923-D24092326-DE  
Reçu le 24/09/2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D240923-27

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
**Date de la convocation : 17 septembre 2024**

**Nombre de conseillers :**

**Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,  
Lydie FIAULT, Bruno AUZARD, Jean-Paul BLANCHARD,  
Eric LACOURARIE, Odile MOREAU, Nathalie VERNAT

**Absents ou excusés** : Yannick LE PIERRES ayant donné  
pouvoir à Lydie FIAULT, Herminie ROULHAC ayant donné  
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance** : Guillaume REBEYROL

\*\*\*\*\*

**OBJET : RETRAIT PROVISOIRE DU SMDE 24 (COMPETENCE « PROTECTION  
DU POINT DE PRELEVEMENT ») DE LA COMMUNE DE THIVIERS POUR  
PERMETTRE SON ADHESION AU SIAEP NORD EST PERIGORD**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal Conseil les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de **trois mois** à compter de la notification.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 03 OCT. 2024

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 23 septembre 2024

Le Maire  
Thérèse CHASSAIN

Le secrétaire de séance  
Guillaume REBEYROL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.